



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2022/356

Du mercredi 19 octobre 2022

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services passé entre l'association Eveil Création et la Ville de Ris-Orangis pour la mise en place d'un atelier autour de l'épanouissement personnel dans le cadre des mercredis apprenants

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de prestation des services passé avec l'association Eveil Création, pour la mise en place d'un atelier autour de l'épanouissement personnel destiné aux collégiens de la ville de Ris-Orangis,

CONSIDERANT la proposition d'un atelier autour de l'épanouissement personnel faite par l'association Eveil Création dans le cadre des mercredis apprenants,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services avec l'association Eveil Création, située au 18 Quai de la Borde - 91130 RIS-ORANGIS, pour la tenue d'un atelier autour de l'épanouissement personnel, au 10 place Jacques Brel - 91130 RIS-ORANGIS.

ARTICLE 2 : L'association Eveil Création met en place et anime un atelier autour de l'épanouissement personnel, destiné aux collégiens de la ville de Ris-Orangis de la 6^{ème} à la 3^{ème}, et en assure le bon déroulement.

ARTICLE 3 : La ville de Ris-Orangis rémunère l'association pour des interventions hebdomadaires réalisées, soit 6 mercredis à la somme forfaitaire de 80 € euros TTC la séance, soit un total de 480 € TTC. Le règlement s'effectuera sur présentation de factures trimestrielles après service effectué.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle

91130 Ris-Orangis

T. 01 69 02 52 52

F. 01 69 02 52 53

Contact@ville-ris-orangis.fr

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Publié le :

Notifié le : **14 DEC. 2022**

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de
l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée
à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 19 octobre 2022.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

